

## Système de cotisation des membres

Le système de cotisation des membres se fonde sur le nombre de collaborateurs pour la catégorie de membres selon l'art. 4 al. 1 let. a-d des statuts de PAVIDENSA.

Sont pris en compte tous les collaborateurs dont le travail dans l'entreprise est en rapport avec le champ d'activité de l'association, y compris les employés administratifs du domaine concerné.

Il existe quatre catégories de membres :

- catégorie 1 : entreprises avec un (1) à trois (3) collaborateurs
- catégorie 2 : entreprises avec quatre (4) à neuf (9) collaborateurs
- catégorie 3 : entreprises avec dix (10) à dix-neuf (19) collaborateurs
- catégorie 4 : entreprises avec vingt (20) collaborateurs et plus

Les cotisations sont fixées comme suit :

- catégorie 1 : Fr. 900.00 / an
- catégorie 2 : Fr. 1'500.00 / an
- catégorie 3 : Fr. 2'000.00 / an
- catégorie 4 : Fr. 3'000.00 / an

Si une entreprise ayant plusieurs exploitations (c'est-à-dire avec un « siège principal » et un ou plusieurs « lieux d'exécution ») adhère à l'association, le « siège principal » paie toujours la cotisation de catégorie 4 (la plus élevée) et les « lieux d'exécution » paient chacun la cotisation de catégorie 1 (la plus basse).

Les membres libres actifs selon l'art. 4 al. 1 let. e des statuts de PAVIDENSA ainsi que les membres d'honneur (en tant que personnes) selon l'art. 4 al. 1 let. f des statuts de PAVIDENSA sont exonérés de la cotisation des membres.